CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

QUALIRIS

DES CORRESPONDANTS QUALITE

ET

GESTION DES RISQUES

DE LA REGION CENTRE – VAL de LOIRE

ARTICLE 1 : PRINCIPES

Le réseau régional des correspondants qualité et gestion des risques a été créé en mai 2011 par l'Agence régionale de santé du Centre. Fin 2014 les deux réseaux existants (ARS et Réquacentre pour la FHF) se sont réunis pour regrouper leurs travaux respectifs et mutualiser leurs forces, pour donner naissance et lisibilité à un unique réseau régional : «QUALIRIS-Centre-Val de Loire» (QUAlitéRISques-Centre-Val de Loire). Cette décision a été validée le 15 janvier 2015 par le comité régional, en présence des responsables des deux réseaux et des représentants des différentes fédérations.

Le réseau des correspondants qualité / gestion des risques de la région Centre-Val de Loire oeuvre pour le développement de la qualité dans les établissements de santé publics et privés.

Il permet de donner une cohérence régionale aux travaux menés sur la qualité par les établissements de santé et d'affirmer la politique régionale dans le domaine de la qualité et la gestion des risques.

Ce réseau se définit comme une structure de conseil, d'assistance et d'expertise.

Il repose sur 2 grands principes :

1- Chaque établissement du réseau est responsable de la définition et de la mise en oeuvre de sa politique qualité, en s'appuyant sur ses ressources internes.

2- Chaque établissement participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de travail régional.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Dans le domaine de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, le réseau se donne les missions suivantes :

- **Contribuer à l'accompagnement** de la politique régionale et à la mesure d'impact des programmes d'action de la qualité.

- **Mutualiser** au niveau régional les compétences et l'expertise.

- Répondre à la **demande** des établissements en matière de mise à disposition **d'outils et de méthodes** pour répondre aux exigences de la certification.

- **Susciter une émulation** entre les établissements de santé qui s'inscrivent dans les projets qualité en permettant à chacun de progresser dans l'amélioration de la qualité des soins.

- **Partager des outils** de bonnes pratiques permettant de faire évoluer les systèmes qualité des établissements.

- **Elaborer des outils** régionaux.

- **Informer et sensibiliser** les professionnels de santé.

ARTICLE 3 : PERIMETRE

L'ensemble des établissements de santé publics et privés, sanitaires et médico-sociaux, de la région Centre-Val de Loire est invité à participer aux activités du réseau.

ARTICLE 4 : ACTIVITE DU RESEAU

- **Echange et mutualisation de documents, outils et de méthodes par le biais d'une plateforme régionale internet** du réseau avec un espace adhérent permettant d'apporter des informations, d'échanger sur les travaux en cours et de mettre à disposition les documents qualité utiles pour les établissements.

- **Déploiement des actions issues des plans régionaux ou nationaux** en particulier collaboration avec la Haute Autorité de Santé en terme de méthodes et d'outils qualité.

- **Formations** régionales destinées à déployer la démarche qualité et gestion des risques au sein des établissements.

- **Organisation d'une journée régionale** afin de restituer les travaux des groupes régionaux et de favoriser les retours d'expérience des établissements.

ARTICLE 5 : INSTANCES DU RESEAU

Le réseau est constitué d'un comité de coordination régional de la qualité et de la sécurité des soins, d'un coordinateur et de correspondants du réseau.

1- Le comité de coordination :

Le comité de coordination régional de la qualité et de la sécurité des soins, arrête le programme de travail annuel en matière de qualité pour la région. Il approuvera le rapport d'activité.

Sa composition est arrêtée par le Directeur Général de l'ARS :
- Le Directeur de l'ARS ou son représentant : Président du comité de coordination,
- Trois représentants (un directeur, un président de CME et un responsable qualité) et leurs suppléants, de chaque fédération des établissements de santé publics, privés ou d'intérêt collectif (ESPIC) : FEHAP, FHF, FHP
- Un représentant et son suppléant de la FNEHAD
- Un représentant et son suppléant de l'UGECAM

- Un représentant du secteur dialyse
- Un représentant et son suppléant du secteur médico-social
- Un représentant des usagers

Les membres du comité de coordination sont désignés par leurs fédérations respectives pour 3 ans. Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le coordinateur du réseau, chargé de mission qualité et sécurité des soins à l'Agence régionale de santé.

Les missions du comité sont les suivantes :
- Proposer une politique régionale qualité et sécurité des soins
- Construire et valider le programme de travail annuel
- S'assurer de la mise en œuvre des actions régionales

2 - Correspondants du réseau

Le responsable qualité de chaque établissement :

- Participe activement aux réunions du réseau et à ses travaux.

- Participe au groupe de travail auquel il s'est porté candidat.

- Partage l'information, validée en amont par l'Agence Régionale de Santé, par la mise à disposition d'outils, de méthodes ou d'expériences sur la plateforme régionale ou lors des réunions thématiques.

- Est l'interface entre le réseau et son établissement, soit pour diffuser l'information du réseau vers les professionnels de l'établissement, soit pour faire remonter au réseau des demandes de l'établissement.

ARTICLE 6 : PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL DU RÉSEAU

Le programme annuel régional « qualité et sécurité des soins » est déterminé chaque année et fait l'objet d'un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : GROUPE DE TRAVAIL

Le programme de travail annuel du réseau est mis en place par l'intermédiaire des groupes de travail, en fonction des sujets qui y sont traités.

En cours d'année, les thèmes des groupes de travail peuvent être ajustés en fonction de l'état d'avancement des travaux menés par le groupe.

Charte actualisée et validée le : 16/01/2016 par les membres du comité de coordination de la qualité et de la sécurité des soins en région Centre-Val de Loire.